

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
LE 23 JANVIER 1984
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

LOI N° 013/84 /DU 30/01/84)
PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO A LA
CONVENTION PORTANT INSTITUTIONNALISATION
DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE SUR
LES TRANSPORTS MARITIMES. -

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULQUE LA LOI DONT LE TEXTE SUIT :

ARTICLE 1er. - Est approuvé l'adhésion de la République Populaire
du Congo à la Convention portant institutionnalisation de la
Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et
du Centre sur les Transports Maritimes.

ARTICLE 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.